

Règlement du challenge du concours de marche du Giron des Musiques de la Veveyse

- 1) Une nouvelle channe nous a été offerte cette année 2013 par nos deux Présidents cantonaux respectifs, Messieurs Alain Bassang et Xavier Koenig
- 2) Toutes les sociétés de musique invitées peuvent participer au concours.
La channe sera attribuée exclusivement à la meilleure prestation de marche d'une société du Giron de la Veveyse.
- 3) Un classement sera établi jusqu'à la troisième société du Giron.
Les autres sociétés ne seront pas classées.
- 4) Toutes les sociétés recevront un rapport du jury sur leurs prestations de marche
- 5) En cas d'égalité, la prestation en marche prime sur la musique.
- 6) La channe est attribuée pour une année à la société vainqueur, charge à elle de graver le nom de sa société et l'année de la victoire pour la reddition lors de la fête suivante.
- 7) La channe sera rapportée par la société détentrice pour la partie officielle du Giron suivant (sur demande du CO à l'avance aussi).
- 8) Pour être gagnée définitivement, la channe devra avoir été gagnée 3 (trois) fois.
- 9) En cas d'interruption dans le déroulement des fêtes de Giron, la société détentrice conserve la channe une année supplémentaire.
- 10) En cas d'interruption définitive du concours de marche (ou du Giron), la channe revient à la société qui l'a gagnée le plus de fois, voire des 10 dernières années s'il y avait des ex-aequo.
- 11) En cas d'attribution définitive de la channe, le comité du Giron se chargera de trouver un ou plusieurs donateurs pour une nouvelle afin que les sociétés continuent à être motivées pour ce concours de marche, moment attendu du grand public.
- 12) Tous cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le comité du Giron.